

*Les « Justes parmi les Nations », des lumières dans l'obscurité*  
*Par le rabbin Michael Azoulay*

Peut-être avez-vous entendu parler de ce bédouin originaire de Gaza, dont la femme enceinte a été tuée le 7 octobre par les terroristes du Hamas, et qui, bien que blessé, a immédiatement contacté les soldats de Tsahal afin de les avertir de l'attaque imminente.

Il a ainsi sauvé des dizaines de soldats. Israël, pour le remercier, lui a accordé le statut de résident permanent.

La conduite héroïque de cet homme et, en retour, l'expression de gratitude de l'État juif, m'ont évoqué le titre de *Juste*, décerné par Yad Vashem aux non-Juifs qui ont risqué leur vie pour venir en aide à des Juifs durant la Shoah.

Mais d'où vient précisément ce titre de « Juste parmi les nations » créé par la Knesset en 1953 ?

Il remonte au Talmud (traité *Baba Batra*, p. 15 b) qui qualifie Job de *Hasid Oummot Ha-'Olam*, littéralement « charitable des nations du monde ». Selon Maïmonide, tous les non-Juifs qui respectent les sept lois de Noé suivantes, doivent être considérés comme « pieux des nations » ayant une part au monde à venir :

- Reconnaître l'unicité de Dieu ;
- Ne pas blasphémer contre Dieu ;
- Établir un système judiciaire ;
- Interdictions du meurtre ;
- De l'inceste et de l'adultère ;
- Du vol ;
- De consommer un membre arraché à un animal vivant.

C'est au Moyen-Âge que, plus largement, les non-Juifs qui font preuve de bienveillance à l'égard des Juifs sont qualifiés de « pieux des nations ».

En définitive, au-delà de toutes ces considérations, ces non-Juifs ont surtout le mérite, d'une part, de briser le sentiment de solitude qui étreint le peuple juif durant les moments particulièrement pénibles de son histoire, et, d'autre part, de nous rassurer quant à la persistance d'une conscience morale au sein des peuples, quels qu'ils soient.